

---

**SÉANCE DU 4 JANVIER 2006**

---

**DÉCISION N° 2006 / 05 / ITER / 8**

---

**PROJET ITER en Provence**

---

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
  - vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 pris pour l'application de celle-ci,
  - vu la lettre de saisine de la Ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies du 28 Avril 2003 reçue le 5 Mai 2003 et le dossier reçu le 6 Juin 2003,
  - vu la décision de la Commission nationale n° 2003/26/ITER/1 décidant un délai public et créant une commission particulière pour l'animer,
  - vu la décision n° 2003/27/ITER/2 désignant M. Patrick Legrand comme Président de la commission particulière,
  - vu la décision n°2003/40/ITER/3 nommant les membres de la commission particulière,
  - vu la démission de Mme Michèle ATTAR,
- 
- sur proposition de M. Patrick LEGRAND,
  - après en avoir délibéré,
  - à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

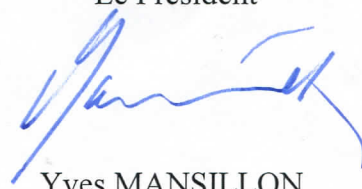
**DÉCIDE :**

**Article unique :**

Est nommée membre de la commission particulière du débat public chargée de l'animation du débat sur le projet ITER en Provence :

- Mme Carole GUIHAUMÉ.

Le Président



Yves MANSILLON